

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP AVIGNON  
AV DU SEPTIEME GENIE BP 61094  
84097 AVIGNON

### Vos références


Numéro fiscal(C): 21 17 447 173 121  
Référence de l'avis : 21 84 7032551 29

Département : 840  
VAUCLUSE  
Commune : 007  
AVIGNON  
Lieu d'imposition : 6689  
11 IMP VERCORS

Numéro FIP : 840 94 76 3847417789  
Numéro de rôle : 770  
Date d'établissement : 10/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 30/09/2021  
Identifiant service : 84003

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)  
SIP AVIGNON  
SAID GESTION  
AVENUE DU 7EME GENIE  
BP 61094  
84097 AVIGNON CEDEX 9

\* (service gratuit + coût de l'appel)

MOURGUES MATHILDE  
OU MERCURY LUC JEROME  
11 IMP VERCORS  
84000 AVIGNON

### Somme à payer

**858,00 €**

**Date limite de paiement : 15/11/2021**

**Montant de votre taxe d'habitation 720,00 €**

**Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 138,00 €**

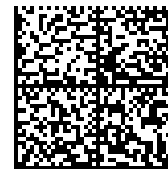
Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/11/2021, sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401\*.

### Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis



**À la suite de la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez pour cette année d'une réduction de 30% de cet impôt.  
Votre taxe d'habitation est donc de 720 €. Sans cette réforme, elle serait de 1 029 €.**

## OCCUPANT(S)

Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts - année
840947638474177894	MOURGUES MATHILDE ET MERCURY LUC JEROME	S	90126	3,00 0

Taxe d'habitation 2021		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute		4544		4544	4544	4544	
Valeur locative moyenne		3310		3692	3310	3310	
A	• Général à la base						
B							
A	• Personne(s) à charge						
T	- Par personne rang 1 ou 2	20 %		10 %			
T	pour 2 personne(s)	1324		570		1324	
E	- Par personne rang 3 ou +	25 %		15 %			
M	pour personne(s)						
E	• Spécial à la base						
N							
T	• Spécial handicapé	10 %					
S							
Base nette d'imposition		3220		3974		3220	
Base nette après abattement dégressif							
Base nette après abattement 30%		2254		2782		2254	
Taux d'imposition 2021		20,49 %		8,85 %	0,146 %	0,229 %	<b>Total des cotisations</b> 713
Cotisation 2021		462		246		5	
Cotisations lissées							
Dont majo rés. secondaires							
Taux d'imposition 2020		20,49 %		8,85 %		0,0523 %	
Rappel cotisation 2020		660		352		2	
Variation en valeur		-198		-106		+3	
Variation en pourcentage		-30 %		-30,11 %		+150 %	
<b>ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS</b>							
		Année 2020	Année 2021	En valeur	En pourcentage	Frais de gestion	+ 7
Somme à payer		1031	720	-311	-30,16 %	<b>Montant de votre impôt</b>	720
<b>LOCAUX TAXÉS : NOMBRE 1</b>		<b>RÉGIME P</b>					
Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée			
0070253536A	Maison		H	4544			

## MESSAGES

À compter de l'année 2021, et jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et intercommunales sont versées à l'État. L'État assumera la compensation des collectivités.

À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2021 de la nouvelle exonération (voir détails sur la notice).

## MONTANT DE LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2021

138

Vous occupez au 1er janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la contribution à l'audiovisuel public, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFIP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précitée.) Seules les personnes habilitées au sein de la DGFIP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.